

12<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme  
(Genève, 14 septembre – 2 octobre 2009)

Intervention du Luxembourg sous le point 4 de l'ordre du jour

Monsieur le Président,

Le Luxembourg aimerait se rallier à la déclaration faite par la Suède au nom de l'Union européenne et s'associer à ceux qui ont rappelé l'importance que le Conseil se doit d'attacher au respect de la liberté d'expression et de réunion et de l'intégrité des militants des droits de l'homme en particulier dans une **phase post-électorale**.

Les rapports récents qui nous proviennent montrent que l'**Iran** se distingue par les sérieuses violations des droits de l'homme commises à cet égard. Nous partageons pleinement l'inquiétude exprimée mardi dernier par Madame le Haut Commissaire face aux actes d'intimidations et d'assassinats de journalistes et autres défenseurs des droits de l'homme. Les arrestations arbitraires et actes de torture à l'égard de personnes ayant exercé leur droit à manifester pacifiquement constitue une situation inacceptable de déni de la liberté d'expression. Au-delà des récents événements, la dégradation générale de la situation des droits de l'homme en Iran continue de susciter notre inquiétude. Elle est notamment marquée par la multiplication des condamnations à la peine de mort, y compris à l'encontre de mineurs, le cas échéant exécutée par des moyens inacceptables, la condamnation à des traitements inhumains et dégradants, le harcèlement et la répression des défenseurs des droits de l'homme, l'intensification de la répression des militantes pour les droits des femmes et la situation des minorités, notamment ethniques et religieuses à l'instar des Bahaï.

Monsieur le Président,

Le Luxembourg est également préoccupé par les manquements graves qui persistent au **Sri Lanka** en ce qui concerne la liberté d'expression, auxquels viennent s'ajouter les répercussions négatives sur la liberté des médias de peines disproportionnés à l'égard de journalistes, à l'instar de M. Tissainayagam. La situation des personnes déplacées et les allégations de violations du droit international lors du conflit armé n'ont toujours pas fait l'objet d'une enquête internationale indépendante et requièrent par conséquent l'attention particulière du Conseil.

Je vous remercie.